



السلطة الوطنية لمكافحة الفساد
L'Autorité Nationale de lutte Contre la corruption

Réf : _____ /ANLCC

نواكشوط في : _____

الرقم : _____

9
Décision n°0001/2026
En date du 19 février 2026

Décision portant ouverture des candidatures pour la sélection des membres du Conseil de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption / 2026

Le Comité de sélection des membres du Conseil de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption,

- Vu les articles 13, 14, 15 et 16 de la loi n°2025-023 du 25 juin 2025, relative à l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption ;
- Vu les articles 6 et 7 du décret n° 2025-179 du 15 décembre 2025, portant organisation et fonctionnement du Comité de sélection du Conseil de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption ;
- Vu le décret n°017-2026 en date du 20 janvier 2026, portant nomination des membres du Comité de sélection des membres du Conseil de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption ;

DECIDE :

L'ouverture de la soumission des candidatures au poste de membre du Conseil de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption, conformément au processus qui suit :

I. Calendrier

- Dépôt des dossiers de candidature : À partir du lundi 23 février 2026 à 00h 00 GMT.
- Clôture de la réception des dossiers de candidature : Le mardi 10 mars 2026 à 23h 59 GMT.

II. Conditions de candidature

La candidature est ouverte à toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité mauritanienne.
- Jouir de ses droits civiques.
- Avoir la qualification académique requise : Bac + 4 ans minimum en droit, économie, finance ou toute spécialité liée à la lutte contre la corruption.
- Justifier d'une expérience avérée d'au moins quinze (15) ans.
- Avoir occupé des responsabilités le qualifiant à exercer des fonctions de direction.
- Jouir d'une réputation reconnue d'intégrité, de compétence et d'indépendance.
- Avoir un casier judiciaire vierge.

III. Éléments du dossier de candidature

1. Une demande signée par l'intéressé, adressée au Président du Comité de sélection des membres de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption.
2. Une lettre de motivation d'une page (A4) maximum.
3. Un CV détaillé, certifié sincère, accompagné d'une photo d'identité récente.
4. Des copies certifiées conformes des diplômes et titres universitaires.
5. Des décrets, arrêtés, notes de nomination et attestations de travail justifiant l'expérience et les postes de direction occupés.
6. Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois.
7. Une déclaration sur l'honneur de l'absence de conflit d'intérêts ou de fonction dans un parti politique.

IV. Procédure de dépôt du dossier de candidature

Les éléments du dossier sont soumis dans l'ordre, sous forme de fichiers numériques au format PDF, via le lien selection.anlc.gov.mr.

Le candidat reçoit un accusé de réception électronique indiquant son numéro de dossier, la date et l'heure du dépôt.

V. Pièce jointe

Une annexe unique comprenant le déroulement et la grille d'évaluation unifiée.

VI. Publication de la présente décision :

La présente décision est publiée sur le site officiel de l'Autorité Nationale de lutte contre la Corruption www.anlc.gov.mr et sur la plateforme officielle de recrutement recrutement.gov.mr.

Pour le Comité, le Président

Dr Jemal El Yedali



ANNEXE UNIQUE

Formulaire décrivant le déroulement du processus de sélection et grille d'évaluation unifiée

SECTION I : Nature et forme du processus de sélection

La sélection des membres du Conseil de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption se compose des étapes suivantes :

1. Vérification de la conformité des dossiers aux conditions de candidature et de l'intégralité du dossier (recevabilité).
2. Étude des dossiers selon la grille d'évaluation ci-dessous.
3. Etablissement de la liste préliminaire et sa publication sur le site de l'Autorité Nationale de Lutte Contre la Corruption (www.anlc.gov.mr).
4. Un délai de six (6) jours, à partir de la date de publication, est accordé aux candidats et au public pour soumettre leurs observations et avis, à travers la plateforme numérique (selection.anlc.gov.mr).
5. Entretiens individuels avec les candidats figurant sur la liste préliminaire. La date et le lieu de cet entretien seront fixés à la publication de la liste préliminaire sur le site officiel de l'Autorité. Des observateurs parlementaires et de la société civile actifs dans le domaine de la lutte contre la corruption peuvent assister à ces entretiens.
6. Adoption et publication d'une liste finale de 12 candidats, présentée suivant l'ordre alphabétique. Cette liste est transmise au Président de la République et publiée sur le site officiel de l'Autorité (www.anlc.gov.mr).

SECTION II : Grille d'évaluation individuelle unifiée

- Numéro du dossier de candidature :
- Date de dépôt :
- Nom complet :
- Date et lieu de naissance :
- Numéro National d'Identification (NNI) :
- Téléphone :



PREMIERE ETAPPE : Évaluation des qualifications et compétences (Notation)

L'évaluation est basée sur l'examen du dossier selon les barèmes suivants :

Éléments de notation	Note
1. Qualifications académiques : Diplôme en droit, économie, finance ou toute spécialité liée à la lutte contre la corruption	15 points
2. Expérience et expertise générales	10 points
3. Expertise et expertise spécifiques	20 points
4. Occupation de postes de direction	10 points
5. Intégrité prouvée	15 points
TOTAL ÉVALUATION DOSSIER	70 points

Une liste préliminaire de candidats recevables à l'entretien individuel, et ayant obtenu 55 points sur 70 au moins, est établie et publiée à l'issue de cette étape (Évaluation des qualifications et compétences (Notation)). Un délai de six (6) jours est accordé aux candidats et au public pour formuler les observations et avis, via la plateforme (selection.anlc.gov.mr).

DEUXIEME ETAPE : Évaluation des aptitudes et compétences personnelles (Entretien individuel).

Cette phase concerne les candidats présélectionnés sur la liste préliminaire et comporte :

Éléments d'évaluation	Note
1. Exposé sur un sujet choisi par le Comité	10 points
2. Capacités personnelles et de leadership	10 points
3. Capacité de travailler en équipe et sous pression	10 points
TOTAL ÉVALUATION ENTRETIEN	30 points

